

DANS LA REGION

Quelques arrêtés préfectoraux

L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET DE LA RÉPARTITION DES POMMES DE TERRE

Les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont pris l'arrêté suivant :

Art. 1er. — Il est institué, pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, un Comité pour l'organisation de la production et de la répartition de la pomme de terre.

Art. 2. — Ce Comité a pour mission, sous réserve que les délibérations de principe seront soumises à l'approbation de l'Oberfeldkommandantur avant leur exécution :

D'établir pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais le bilan des besoins et des ressources ;

De proposer les conditions et prix d'achat à la production ;

De contrôler les conditions de prix de vente et de marges bénéficiaires de chaque catégorie de commerçants ;

De faire aux Préfets des deux départements toute proposition sur l'organisation de la production et du marché de la pomme de terre, en vue de son amélioration.

La composition du Comité

Art. 3. — Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

4 délégués du Groupement Interprofessionnel Interdépartemental des Négociants en pommes de terre, 3 délégués des Producteurs de chaque département, 1 délégué de la Fédération, 1 délégué de l'Union des Producteurs de semences, le directeur des Services Agricoles du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur du Ravitaillement général et le directeur des Services Agricoles du Nord et du Pas-de-Calais.

Art. 4. — Le Comité désignera un Bureau Central de Répartition, composé de : un président, un vice-président, un directeur administratif, un directeur technique, le président du Syndicat général des Négociants en pommes de terre, le vice-président, un agriculteur.

L'ORGANISATION DE LA VENTE DES POMMES DE TERRE

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, seuls les négociants patentés, pratiquant depuis le 1er octobre 1938 le commerce des pommes de terre, dans les conditions prévues à l'article ci-dessous, exercer leur profession dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Art. 2. — Il est institué un Groupement Interprofessionnel Interdépartemental des Négociants en pommes de terre du Nord et du Pas-de-Calais auquel doivent obligatoirement adhérer toutes les personnes visées à l'article 1er.

Art. 3. — A dater de la publication du présent arrêté, le Groupement Interprofessionnel Interdépartemental, l'Administration Préfectorale (Direction des Services Agricoles), délivrera à chacun des membres une carte professionnelle fixant son activité suivant la profession réelle qu'il exerce, soit négociant-expéditeur, soit commissionnaire attaché à un commerçant en gros, soit commerçant destinataire.

Art. 4. — Le Groupement Interprofessionnel Interdépartemental constituera un Conseil d'Administration, composé d'un représentant par arrondissement.

Le Conseil d'Administration désignera un bureau composé de : un président, deux vice-présidents.

Ce bureau sera dirigé par un directeur administratif appointé qui s'entourera, après décision du bureau, du personnel nécessaire à ses travaux.

Art. 5. — Sous réserve de l'approbation préalable à toute exécution par la Section Economique de l'Oberfeldkommandantur, de toute délibération de principe, le bureau proposera à l'Administration Préfectorale (Direction des Services Agricoles et Service du Ravitaillement général) la répartition des pommes de terre entre les différents communes des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Art. 6. — Toute infraction au présent arrêté sera passible du retrait de la carte professionnelle et du Conseil d'Administration du Groupement est habilité à infliger des sanctions aux membres du groupement défectueux.

Art. 7. — Le Conseil d'Administration du Groupement soumet à l'agrément des Préfets du Nord et du Pas-de-Calais, la nomination de contrôleurs habilités à contrôler et vérifier l'activité professionnelle des membres du Groupement.

Le Préfet du Nord arrête ce qui suit :

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

LE PRIX DE VENTE DU BEURRE ET DU FROMAGE

Art. 1er. — Les prix maxima de vente du kilogramme de beurre seront fixés comme suit, pour les mois de novembre et décembre 1940 :

Nov. Déc.	
Prix d'achat chez le producteur	32 fr. 34 fr.
Prix de vente en gros	34 fr. 36 fr.
Prix maximum de vente au détail	37 fr. 39 fr.

Art. 2. — Les prix maxima du fromage de première qualité, départ laitier, sont fixés :

Pour le Hollande français à 25 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut à 22 fr. le kilo.

Pour le Hollande français, 40 fr. le kilo.

Pour le Port-Salut, 35 fr. le kilo.

FOOTBALL

ROBERT DÉFOSSÉ ENTRAINEUR DU RACING CLUB DE ROUBAIX

Pour surprendre, la nouvelle est complètement exacte. Elle prouve que les « Doyens » qui ont reconstruit avec l'amateurisme intégral après avoir connu multiples difficultés pendant leur séjour dans la catégorie des clubs autorisés à utiliser des joueurs professionnels, veulent redonner un blason glorieux au Racing Club de Roubaix, club qui fut un des meilleurs clubs de football français, mais encore un groupement qui eut l'honneur de remporter cinq titres de « champion de France », indépendamment d'autres victoires retentissantes dans les championnats régionaux et dans des tournois d'envergure internationale.

Le match fut joué correctement par les deux équipes. La sélection de Bouche, jouant avec le vent en poupe, réussit à marquer 2 buts malgré une défense acharnée du gardien Avennes. M. Adam, après la pause les poulauds de Beauvois se ruèrent à l'assaut des buts défendus par Lancelotti. Adam marqua bien sûr le premier but, de nombreux essais et plusieurs coups francs manqués de Justesse et Carpentier inscrivaient finalement 2 buts. La sélection fut éliminée mais le manque de chance ne permit pas de marquer le but vainqueur et la fin fut effleurée sur le score de 2 buts à 1.

Dans la défense, Machou et Tailleur gauche. Dans l'attaque, équipe composée de 9 joueurs d'Avesnes et de Saint-Hilaire, tous sont à féliciter, principalement Carpentier R. qui fut le roi du terrain, Sauter, M. Bustin, Magliore, Barbet, Charlemagne, Canonne R., Adam, Bruliet, Caillaux et Ambrose. Très bon arbitrage de M. Canonne Emile.

Voici les matches du dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. Avesnes fera les honneurs de son terrain à Saint-Hilaire et Vieux recevra son homonyme de Quévy. La victoire courra probablement à Roubaix. Avesnes et Vieux. Coup d'envoi à 15 h.

Les matches de dimanche 10 novembre pour le championnat du Nord à Roubaix. Roubaix-Saint-Hilaire. Le Caiteau recevra Caudry. A